



**Arrêté temporaire n°2024AT_0233
Portant réglementation de la circulation**

RD 128, RD 782 et RD 110

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-CARADEC-TRÉGOMEL,

MONSIEUR LE MAIRE DE LE CROISTY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande émise par NUMERUS21 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 09/08/2024 sur la :

- RD 128 du PR 28+0556 au PR 27+0711 ;
- RD 128 du PR29+0579 au PR28+0592 ;
- RD 782 du PR22+0919 au PR18+0514 ;
- RD 110 du PR14+0376 au PR13+0035 ;
- RD 110 du PR12+0875 au PR11+0993 ;
- RD 110 du PR17+0633 au PR15+0505 ;

sur le territoire de Lignéol ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, la circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou plquets K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la :

- RD 128 du PR 28+0556 au PR 27+0711
- RD 128 du PR29+0579 au PR28+0592
- RD 782 du PR22+0919 au PR18+0514
- RD 110 du PR14+0376 au PR13+0035
- RD 110 du PR12+0875 au PR11+0993
- RD 110 du PR17+0633 au PR15+0505

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, NUMERUS21, et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Saint-Caradec-Trégomel, le 24/07/2024
Monsieur le Maire de Saint-Caradec-Trégomel


WILLIAM COBERT


Fait à Hennebont, le 25 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest


Gilles JAGLIN
Fait à Le Croisty, le 25 JUL. 2024
Monsieur le Maire de Le Croisty

Bruno LAVAREC



DIFFUSION :

- Ridouane ESSIGI (NUMERUS21)
- Monsieur le Maire de Saint-Caradec-Trégomel
- Monsieur le Maire de Le Croisty
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 PONTIVY
- SDIS 56
- Madame la Maire de Lignol
- Monsieur le Maire de Kernasclédén